

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 3

Absent : 1

Date de convocation : 27 août 2019

Date d'affichage : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Éric GIRAUD - Laurence CLEMENT-GUY - Jacques PRAT - Corine FALCOZ

**Étaient représentés :** Odile MAGNIN (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Jacques PRAT)

**Était absente :** Maud GOBERT

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 19-09-086


**Objet :** Coupes de bois à asseoir en forêt communale pour l'année 2020

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Comme chaque année, l'Office National des Forêts propose d'asseoir des coupes de bois en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Pour 2020, il s'agit de faire des coupes sur la parcelle 5 (forêt des Loyes sur la commune d'Albanne Montricher), parcelle de 12 hectares permettant d'exploiter un volume estimé à 1 042 m<sup>3</sup>, et ce dans le but d'améliorer le peuplement dans une futaie irrégulière (c'est-à-dire comprenant des arbres d'âges différents).

**ETAT D'ASSIETTE 2020 :**

Position par rapport à l'aménagement	Parcelle 12 ha	Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues	
		Délivrance (volume estimé m3)	Contrat Bois façonné
Coupes pour amélioration du peuplement	N° 5	1 042	

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le 12/09/2019

ID : 073-217303064-20190905-19\_09\_086-DE



Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Ventes de bois aux particuliers :

L'ONF est autorisé à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF et de l'instruction 17-T-90. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Oui l'exposé de Monsieur Rougeaux,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus,
- pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.
- de préciser que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 12/09/19

Affichage : 12/09/19

Valloire, le 12/09/19

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

